

ENQUÊTE

auprès des allocataires de l'Assurance chômage ayant bénéficié de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise en 2011

Unédic - Décembre 2013



Les allocataires de l'Assurance chômage ont la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'une Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise, l'ARCE [Encadré 1].

En 2011, 977 millions d'euros ont été versés à 110 000 allocataires au titre de cette aide [Graphique 1]. Il s'agissait d'un premier versement pour 69% d'entre eux. En avril 2013, l'Unédic a mené une enquête auprès de 2400 allocataires ayant perçu cette aide au premier trimestre 2011, afin de mieux connaître leur devenir dans les deux ans qui ont suivi l'obtention de l'aide [Encadré 2].

Deux ans après la création ou la reprise, 72% des entrepreneurs sont toujours à la tête de leur entreprise et une grande majorité d'entre eux envisagent d'y rester pendant cinq ans ou plus. En plus de leur propre emploi, un tiers d'entre eux sont à l'origine d'une création nette de 1,9 emploi salarié.

A l'opposé, en dehors des entreprises vendues ou transmises, 26% ont dû quitter la tête de leur entreprise suite à des problèmes financiers internes à l'entreprise dans la majorité des cas. Le manque d'expérience professionnelle, lié à l'âge des entrepreneurs, un faible niveau de formation ou encore le fait de vivre seul sont des facteurs aggravant le risque de cessation. Deux ans après le premier versement de l'ARCE, seuls 12% des bénéficiaires sont de nouveau à la recherche d'un emploi après avoir quitté la tête de leur entreprise.

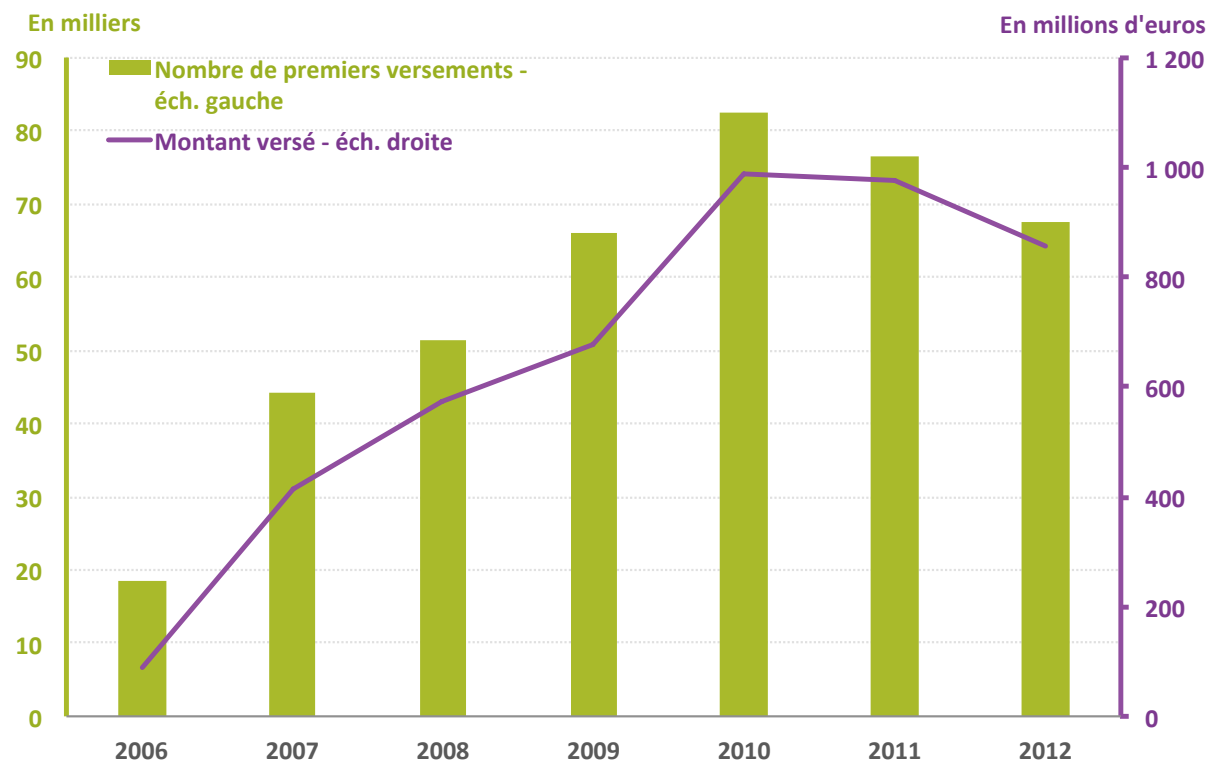
Il ressort que dans près de deux tiers des cas, le montant de l'aide était suffisant pour couvrir les premiers besoins de financement du projet. Sans l'ARCE, plus des trois quarts d'entre eux déclarent qu'ils n'auraient pas pu concrétiser leur projet ou qu'ils l'auraient fait avec plus de difficultés.

Par ailleurs, un peu plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide avaient pris la décision de créer ou reprendre une entreprise avant la perte de leur emploi. Les créateurs ont en majorité eu connaissance de l'existence de l'aide par Pôle emploi.

Par rapport aux autres allocataires de l'Assurance chômage, les bénéficiaires de l'ARCE ont plus fréquemment perdu leur emploi dans le cadre d'un CDI, et en particulier suite à une rupture conventionnelle. La forme juridique privilégiée par les créateurs est l'entreprise individuelle, et en particulier le statut d'auto-entrepreneur, choisi par un peu moins de la moitié des bénéficiaires de l'ARCE. Le projet des auto-entrepreneurs se révèle moins anticipé et planifié que les autres et la nécessité de gagner leur vie est plus marquée [Encadré 3]. Ils se sont également plus souvent inscrits suite à une fin de CDD et beaucoup plus rarement suite à une rupture conventionnelle.

Les repreneurs ou créateurs d'entreprise déclarent avoir entrepris cette démarche en premier lieu pour être indépendants et par goût d'entreprendre ou désir d'affronter de nouveaux défis et, dans une moindre mesure, pour gagner leur vie. Ils sont une grande majorité à faire état des apports professionnels positifs de leur expérience pour acquérir de nouvelles compétences ou connaissances, un savoir-faire utile dans d'autres secteurs ou créer de nouveaux réseaux professionnels.

Graphique 1 : Evolution du nombre de bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE et montants versés au titre de l'ARCE



Lecture : En 2006, 18 641 allocataires de l'Assurance chômage ont bénéficié d'un premier versement de l'ARCE, 89 millions d'euros ont été versés cette même année au titre de l'ARCE.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE ; versements France entière.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/pôle emploi), Données comptables Unédic.

ENCADRE 1 – Le dispositif d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

L'ARCE est une aide versée par l'Assurance chômage qui permet à un demandeur d'emploi de financer la création ou la reprise d'une entreprise par la mobilisation, sous forme de capital, d'une partie de ses allocations d'assurance chômage.

Les allocataires qui créent ou reprennent une entreprise après leur fin de contrat de travail peuvent bénéficier de l'ARCE sous certaines conditions :

- être inscrit comme demandeur d'emploi,
- justifier de l'obtention de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise* (ACCRE), financée par l'Etat,
- ne pas bénéficier simultanément des règles de cumul de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) avec une rémunération ou de l'Aide Différentielle de Reclassement (ADR).

SUITE ENCADRE 1 – Le dispositif d’Aide à la Reprise ou à la Création d’Entreprise (ARCE)

Au moment de l’enquête, l’aide était égale à 50% des droits restants. Ce taux est passé à 45% depuis le 1^{er} avril 2013. Cette aide fait l’objet de deux versements égaux. Le premier versement a lieu à la date de début d’activité ou à la date d’ouverture de droits si elle est plus tardive. Le second versement intervient 6 mois après la date de création ou de reprise d’entreprise, à condition que l’activité soit toujours en cours

Si le bénéficiaire de l’ARCE se réinscrit plus tard comme demandeur d’emploi, la durée que représente le montant de l’ARCE est imputée sur les droits restants à l’ARE.

Le cumul allocation/revenu

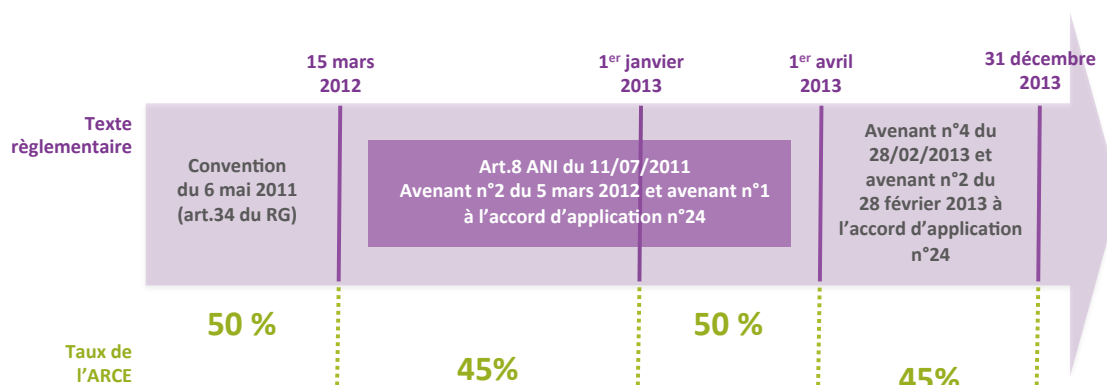
S’il n’opte pas pour l’ARCE et qu’il demeure inscrit comme demandeur d’emploi, le créateur ou repreneur d’entreprise a la possibilité de bénéficier du cumul de son allocation avec les revenus issus de son activité non salariée, à condition que son activité lui procure des revenus n’excédant pas 70% de son ancien salaire.

Chaque mois, un nombre de jours indemnissables au titre de l’ARE sera calculé à partir des revenus issus de l’activité non salariée. Lorsque ces revenus ne peuvent être déterminés, le nombre de jours indemnissables est calculé provisoirement à partir d’une base forfaitaire. Une régularisation sera effectuée a posteriori, dès que les revenus réels sont connus.

La durée du cumul est limitée à la durée des droits, sans pouvoir excéder 15 mois (non applicable aux allocataires âgés de 50 ans et plus).

*L’ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an. Elle peut bénéficier à certaines catégories de créateurs ou repreneurs d’entreprise, dont la liste est fixée à l’art. L.5141-1 du code du travail (demandeurs d’emploi, bénéficiaires de l’allocation de solidarité spécifique, du RSA...) et qui exercent le contrôle effectif de l’entreprise.

Historique des taux de versement de l’ARCE



Qui sont les bénéficiaires de l'ARCE ?

La rupture conventionnelle, premier motif de fin de contrat de travail des bénéficiaires

Les allocataires de l'Assurance chômage bénéficiant de l'ARCE sont majoritairement des hommes : ils représentaient 71% des bénéficiaires en 2011, contre 51% pour l'ensemble des allocataires [Tableau 1.1]. Les plus jeunes et les seniors sont moins nombreux à se lancer dans la création d'entreprise¹. Les bénéficiaires de l'ARCE sont par ailleurs plus diplômés que l'ensemble des allocataires : 45% ont au moins un niveau BAC+2 contre 24% pour l'ensemble. Ils se sont inscrits le plus fréquemment suite à une fin de CDI. En effet, le motif rupture conventionnelle concerne 35% d'entre eux, alors que ce motif de fin de contrat de travail ne concerne qu'un allocataire de l'Assurance chômage sur 10. De plus, les inscrits suite à un licenciement économique représentent 17% des bénéficiaires de l'aide, soit 6 points de plus que pour l'ensemble des allocataires. Les bénéficiaires ont rapidement entamé des démarches pour créer leur entreprise, puisqu'ils sont 78 % à avoir reçu le premier versement de l'ARCE avant le 6^{ème} mois d'indemnisation. La création précoce est davantage marquée pour ceux qui se sont inscrits suite à une rupture conventionnelle. L'ARCE est par ailleurs relativement moins utilisée en Ile-de-France au regard de la structure régionale des indemnisés de l'Assurance chômage.

Tableau 1.1 : Caractéristiques des bénéficiaires de l'ARCE, en %

		Ensemble des allocataires de l'assurance chômage	Ensemble des créateurs interrogés
Genre	Homme	51	71
	Femme	49	29
Age	Moins de 25 ans	17	9
	de 25 à 29 ans	16	17
	de 30 à 39 ans	25	36
	de 40 à 49 ans	20	28
	50 ans ou plus	21	10
Niveau de formation	Aucun diplôme, Niveau Certificat d'études primaires (CEP), Niveau brevet (élémentaire, brevet des collèges, BEPC)	18	7
	Niveau CAP/BEP	37	28
	Niveau supérieur ou égal au BAC, dont :	45	64
	<i>Niveau Baccalauréat</i>	21	20
	<i>Niveau BAC+2</i>	12	21
<i>Niveau supérieur ou égal à BAC+3</i>	12	24	
Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	11	17
	Autres licenciements	21	21
	Fin de CDD	39	16
	Fin de mission d'intérim	12	3
	Départ volontaire	2	3
	Rupture conventionnelle	11	35
Autres causes	4	4	
Régime	Régime général	82	94
	Intérimaires	13	4
	Autres régimes	4	2
Ancienneté au chômage	Inférieure ou égale à 6 mois	53	78
	Plus de 6 mois à 1 an	23	14
	Plus de 1 an	24	7
Région	Ile de France	17	10
	Province	83	90

Lecture : 51% des bénéficiaires de l'assurance chômage sont des hommes, contre 71% chez les bénéficiaires de l'ARCE.

Champ : Allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière - Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/pôle emploi) - Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

¹ Sauf mention explicite du contraire, le terme création d'entreprise désignera dans l'étude à la fois la création et la reprise d'entreprise, le cas de création étant de loin le plus fréquent.

ENCADRE 2 – Méthodologie de l'enquête

En avril 2013, l'Unédic a mené une enquête téléphonique auprès de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage ayant bénéficié d'un premier versement de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) au cours du 1^{er} trimestre 2011. L'enquête a permis de recueillir des informations sur le devenir des créateurs dans les deux ans qui ont suivi l'obtention de l'aide.

Le questionnaire était composé de 3 modules :

- Un premier module commun à l'ensemble des créateurs, comportant des questions sur la préparation de leur projet, leurs motivations à entreprendre, leur perception et leur connaissance du dispositif ;
- Un deuxième module à destination des créateurs toujours à la tête de leur entreprise et dont l'entreprise était active, comportant des questions sur leur situation actuelle et leurs perspectives d'évolution ;
- Un troisième module à destination des créateurs ayant quitté la tête de leur entreprise ou dont l'entreprise n'était plus active, comportant des questions sur leur situation actuelle et le cas échéant les raisons de leur échec.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des entrepreneurs aux différents modules selon leur situation au moment de l'enquête :

	Toujours à la tête de l'entreprise	Plus à la tête de l'entreprise
Entreprise active	Module 1 et 2	Module 1 et 3
Entreprise inactive	Module 1 et 3 (*)	Dont entreprise vendue ou transmise Dont entreprise fermée, radiée ou autre (*)

(*) Population faisant l'objet de l'analyse de risque de cessation d'activité.

Dans l'étude, pour des raisons de lisibilité, le terme « toujours à la tête de l'entreprise » désignera exclusivement les bénéficiaires dont l'entreprise est toujours active au moment de l'enquête. Le terme « Plus à la tête de l'entreprise » désignera par opposition les bénéficiaires ayant quitté leur entreprise ainsi que ceux à la tête d'une entreprise qui n'est plus active au moment de l'enquête.

La base de sondage a été constituée à partir du Fichier National des Allocataires (FNA). Un échantillon de 2400 personnes, stratifié par sexe, tranche d'âge et région, a été interrogé par téléphone par le Crédoc en avril 2013. La base de sondage ne comprenait toutefois aucune information sur le devenir du créateur, à savoir s'il était resté ou non à la tête de son entreprise, c'est donc au fil de l'enquête que cette information a été recueillie. Cela a rendu nécessaire la surreprésentation des bénéficiaires qui n'étaient plus à la tête de leur entreprise, afin d'être en mesure d'analyser spécifiquement cette population. Les réponses ont été redressées pour être à la fois représentatives de la part de cessations d'activité qui ont suivi la création d'entreprise, mais également des caractéristiques des bénéficiaires de l'ARCE sur l'ensemble de l'année 2011.

Les données ont par ailleurs été enrichies à partir de la base SIRENE® de l'Insee. Cet appariement a permis de compléter les variables concernant le secteur d'activité de l'entreprise et la forme juridique déclarés. Il a également permis de s'assurer de la qualité de la date de cessation d'activité d'entreprise déclarée par les bénéficiaires.

Motivations à la création, connaissance et perception de l'ARCE par les bénéficiaires

Les motivations à la création

La création/reprise d'entreprise, une envie d'indépendance

L'objectif de 89% des bénéficiaires interrogés était de créer ou reprendre une entreprise pour en faire une activité principale et durable. A l'inverse, cette démarche n'a été motivée dans l'attente de retrouver un emploi salarié que pour 6% des bénéficiaires interrogés. Enfin, 5% des créateurs ont choisi de créer leur entreprise en complément d'une activité salariée. Quand ils ont créé ou repris leur entreprise, 74% des créateurs espéraient tirer de leur entreprise un revenu supérieur (32%) ou du même niveau (42%) que le revenu de leur précédente activité.

Les bénéficiaires de l'aide sont 53% à avoir pris la décision de créer ou reprendre une entreprise avant la perte de leur emploi [Tableau 2.1.0]. Parmi ces derniers, ils sont 77% à être toujours à la tête de leur entreprise alors que le taux de survie des entreprises est de 67% lorsqu'ils n'avaient pas pris cette décision avant la perte de leur emploi. Les bénéficiaires au chômage après une rupture conventionnelle sont plus nombreux à avoir pris la décision de créer ou reprendre leur entreprise avant la perte de leur emploi.

Les bénéficiaires qui ont pris la décision de créer l'entreprise après la perte de leur emploi, avaient également un projet relativement planifié pour la grande majorité d'entre eux (74%) [Tableau 2.1.0].

Tableau 2.1.0 :

Répartition des bénéficiaires, selon leur anticipation et leur planification du projet, en %

		Votre projet d'entreprise était relativement planifié	Vous souhaitez dans un premier temps créer juridiquement l'entreprise, puis aviser	Total
Avez-vous pris la décision de créer une entreprise avant la perte de votre emploi ?	Oui	85	15	53
	Non	74	26	47
Total		80	20	100

Lecture : 53% avaient pris la décision avant la perte de leur emploi ; parmi eux 85% avaient planifié leur projet.

Champ : Bénéficiaires d'un 1er versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Les raisons le plus souvent évoquées pour avoir créé ou repris une entreprise sont l'indépendance, citée par 86% des créateurs, suivie du goût d'entreprendre ou du désir d'affronter de nouveaux défis [Tableau 2.1.1]. Près de 3 bénéficiaires sur 5 déclarent avoir créé une entreprise parce qu'une opportunité s'est présentée à eux, et un peu plus de 2 bénéficiaires sur 5 par nécessité de gagner leur vie. Leur démarche a également été encouragée parce qu'ils avaient des exemples réussis de création d'entreprise dans leur entourage ou parce qu'ils avaient une idée nouvelle de produit, de service ou de marché. S'ils hiérarchisent les différentes motivations, celle qui ressort comme raison principale est l'indépendance, suivie par le désir d'entreprendre ou d'affronter de nouveaux défis, puis par le désir de gagner mieux sa vie.

Tableau 2.1.1 : Motif évoqué pour avoir créé/ repris une entreprise

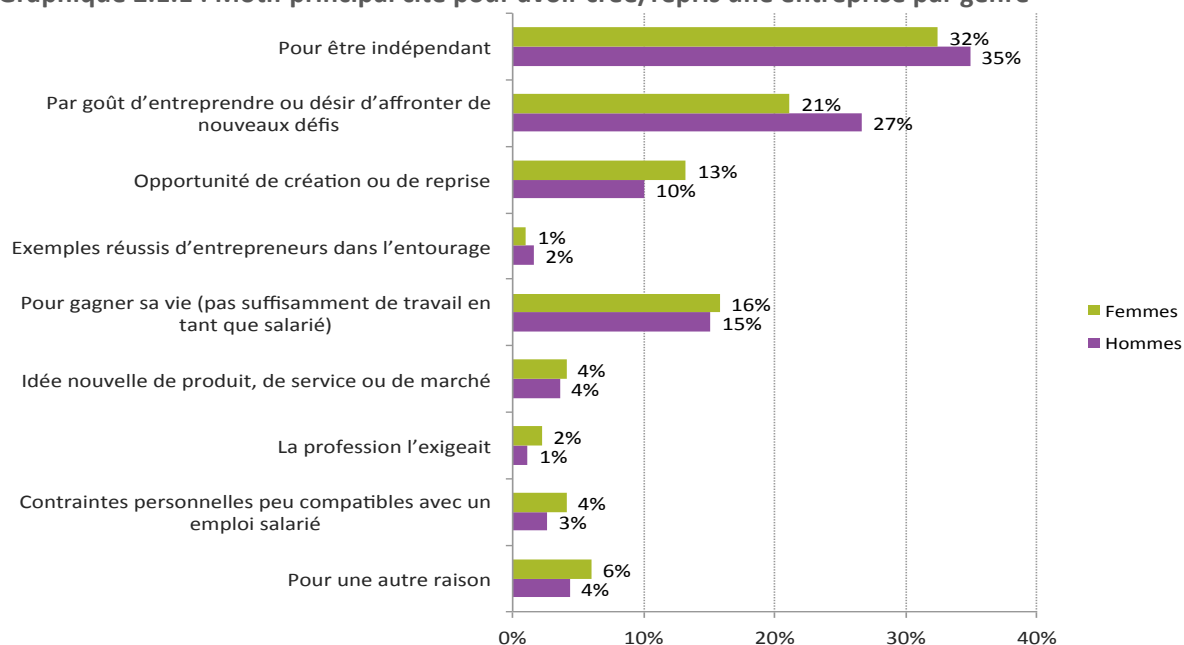
	% de « Oui »	Raison la plus importante (%)
Pour être indépendant	86%	34%
Par goût d'entreprendre ou désir d'affronter de nouveaux défis	83%	25%
Opportunité de création ou de reprise	58%	11%
Exemples réussis d'entrepreneurs dans l'entourage	47%	1%
Pour gagner sa vie (pas suffisamment de travail en tant que salarié)	43%	15%
Idée nouvelle de produit, de service ou de marché	35%	4%
La profession l'exigeait	23%	1%
Contraintes personnelles peu compatibles avec un emploi salarié	18%	3%
Pour une autre raison	13%	5%

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

L'envie d'indépendance et la nécessité de gagner sa vie s'avèrent aussi importantes pour les femmes que pour les hommes [Graphique 2.1.1]. Le goût d'entreprendre ou le désir d'affronter de nouveaux défis sont en revanche plus prononcés chez les hommes.

Graphique 2.1.1 : Motif principal cité pour avoir créé/repris une entreprise par genre

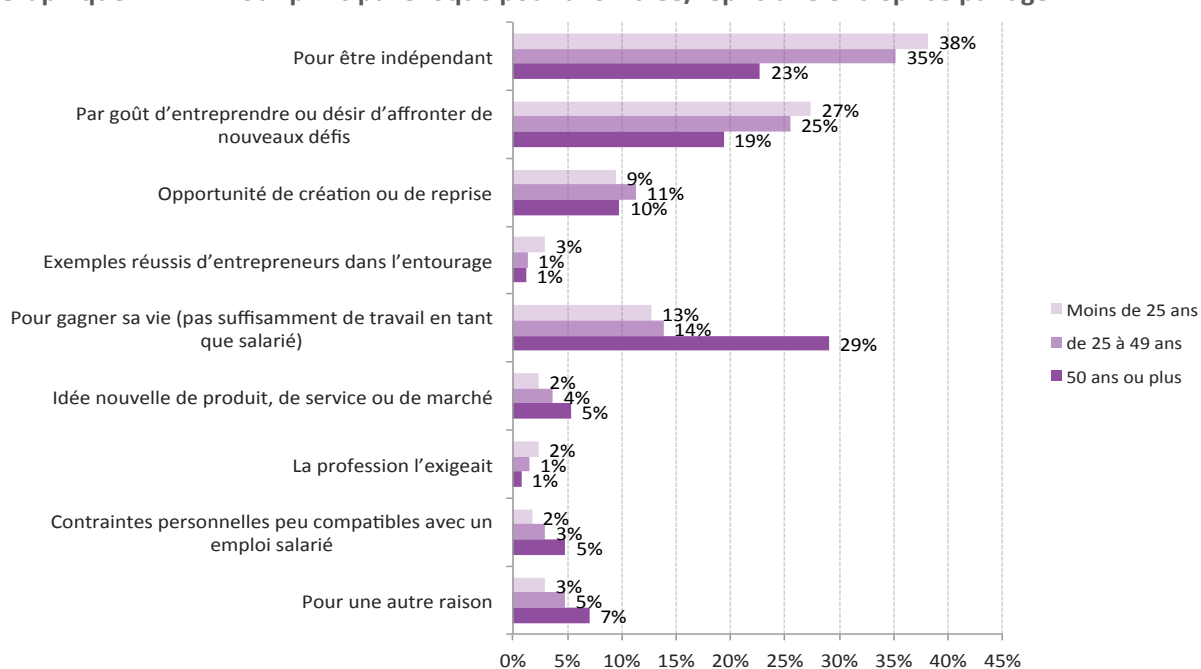


Champ : Bénéficiaires d'un 1er versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Les moins de 25 ans sont majoritaires à avoir créé une entreprise pour être indépendants ou par goût d'entreprendre ou désir d'affronter de nouveaux défis [Graphique 2.1.2]. De leur côté, les entrepreneurs de 50 ans ou plus sont plus nombreux à avoir créé ou repris une entreprise pour gagner leur vie car ils ne trouvaient pas suffisamment de travail en tant que salariés. Ce motif est cité par 29% des séniors alors que seuls 13% des moins de 25 ans et 14% des 25 à 49 ans évoquent le besoin de gagner sa vie comme motif principal de la création. Plus le bénéficiaire est âgé, plus la création d'entreprise semble relever d'une solution palliative à l'absence d'un revenu salarial et moins à un désir d'indépendance à l'origine de la demande d'ARCE.

Graphique 2.1.2 : Motif principal évoqué pour avoir créé/repris une entreprise par âge



Champ : Bénéficiaires d'un 1er versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Ils ont créé une entreprise dans un domaine qui les intéressait

Les créateurs sont 90% à déclarer avoir créé ou repris une entreprise dans un domaine qui les intéressait [Tableau 2.1.2]. Par ailleurs, 78% d'entre eux souhaitaient mettre à profit une expérience professionnelle antérieure ; et ils sont 67% à l'avoir créée dans ce qu'ils considéraient comme étant un secteur porteur. Enfin, 62% d'entre eux ont choisi de créer une entreprise correspondant à un diplôme ou une formation antérieure qu'ils souhaitaient mettre en pratique. Toutefois, mettre à profit une expérience professionnelle antérieure ressort comme la raison la plus importante à égalité avec un domaine qui les intéressait.

Tableau 2.1.2 : Raison évoquée pour avoir créé ou repris une entreprise dans ce secteur

	% de « Oui »	Raison la plus importante (%)	
Le domaine correspondait à leur goût	90%	25%	Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011. Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.
Pour mettre à profit une expérience professionnelle antérieure	78%	26%	
C'est un secteur porteur	67%	11%	
Cette activité correspondait à un diplôme ou une formation antérieure	62%	17%	
Réseau de relations dans ce secteur	56%	7%	
Pour changer radicalement d'activité	27%	6%	
Promesses de commandes du précédent employeur	12%	2%	
Pour soutenir un conjoint ou un membre de la famille	7%	1%	
Par goût de l'indépendance	1%	4%	

La connaissance et la perception du dispositif

Pôle emploi, première source d'information sur l'ARCE

La majorité des créateurs a eu connaissance de l'ARCE par Pôle Emploi (54%). Les autres principales sources d'information citées sont l'entourage amical, familial ou professionnel (14%), la chambre de métiers (10%) et internet (8%). Par ailleurs, 48% des créateurs ont reçu un appui autre que financier de la part d'une structure dédiée à la création d'entreprise ; 30% d'un professionnel agissant comme spécialiste dans son domaine ; 25% de leur entourage professionnel ; 25% d'une autre personne de leur entourage et 15% de leur conjoint [Tableau 2.2.1]. A l'opposé, 21% des créateurs ont déclaré avoir monté leur projet entièrement seuls. Les créateurs qui ont reçu un appui autre que financier, quelle que soit l'origine de cet appui, sont plus nombreux à être toujours à la tête de leur entreprise que ceux qui n'ont reçu aucun appui.

Tableau 2.2.1 : Présence d'un appui autre que financier	Ensemble	Proportion de ceux qui sont toujours à la tête de l'entreprise
A reçu un appui d'une structure dédiée à la création d'entreprise	48%	73%
A reçu un appui d'un professionnel agissant comme spécialiste dans son domaine	30%	77%
A reçu un appui de leur entourage professionnel	25%	76%
A reçu un appui d'une autre personne de leur entourage	25%	75%
A reçu un appui de leur conjoint	15%	78%
N'a reçu aucun appui	21%	67%

Lecture : 48% des bénéficiaires ont reçu un appui d'une structure dédiée à la création d'entreprise ; parmi eux, 73% sont toujours à la tête de leur entreprise.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Au moins un accompagnement ou une formation spécifique à la création d'entreprise a été mis en place pour 41% des créateurs interrogés [Tableau 2.2.2]. Ceux qui ont reçu au moins un accompagnement ou une formation spécifique à la création d'entreprise sont un peu plus souvent encore à la tête de leur entreprise que ceux qui n'ont pas été suivis.

Tableau 2.2.2 : Accompagnement et formation spécifiques à la création d'entreprise

	Ensemble	Proportion de ceux qui sont toujours à la tête de l'entreprise
Au moins un accompagnement ou une formation, dont :	41%	75%
Accompagnement spécifique	25%	76%
Formation spécifique	29%	75%
Accompagnement et formation	13%	76%
Ni accompagnement, ni formation	59%	71%

Lecture : 25% des bénéficiaires ont reçu un accompagnement spécifique à la création d'entreprise ; parmi eux, 76% sont toujours à la tête de leur entreprise.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Sans l'ARCE, plus des trois quarts des bénéficiaires déclarent qu'ils n'auraient pas pu concrétiser leur projet ou qu'ils l'auraient fait avec plus de difficultés

Qu'ils soient ou non toujours à la tête de leur entreprise, la grande majorité des bénéficiaires de l'ARCE a trouvé plutôt simple l'obtention de l'ARCE (89%) ; ils sont également 81% à considérer la démarche plutôt rapide.

Les créateurs sont 77% à avoir choisi en toute connaissance de cause de bénéficier de l'ARCE en deux fois plutôt qu'en recevant chaque mois un complément calculé en fonction des revenus procurés par l'entreprise [Encadré 1]. La majorité d'entre eux a choisi cette modalité par besoin d'un capital pour un investissement important (73%), ou parce que le versement de l'ARCE est plus simple (69%). Seuls 4% considèrent qu'ils étaient ainsi gagnants financièrement par rapport au cumul.

Sans l'apport financier de l'ARCE, 21% des créateurs déclarent qu'ils n'auraient pas envisagé la création ou la reprise d'une entreprise, 15% n'auraient pas pu se lancer dans ce projet et 42% des bénéficiaires affirment qu'ils auraient créé leur entreprise avec plus de difficultés. En revanche, sans l'apport financier de l'ARCE, 22% auraient de toute façon créé ou repris leur entreprise.

Ils sont 75% à considérer qu'ils ont reçu le deuxième versement de l'ARCE suffisamment tôt. Parmi ceux dont le projet a effectivement démarré² (95% des cas), certains n'ont pas reçu le deuxième versement de l'ARCE (4%). Il s'agit alors dans 29% des cas d'un arrêt de l'activité de l'entreprise, d'un non recours volontaire³ de la part du bénéficiaire (29%) ou d'une méconnaissance du dispositif (31%).

Les bénéfices de la création d'entreprise : de nouvelles compétences

Parmi ceux dont le projet a démarré, huit bénéficiaires de l'ARCE sur dix confirment que la création ou la reprise d'entreprise leur a apporté de nouvelles compétences et/ou connaissances (83%) [Tableau 2.2.3]. Une analyse détaillée montre que cette tendance est encore plus marquée lorsque les créateurs sont toujours à la tête de leur entreprise. Ils sont également nombreux à estimer que cette expérience leur a permis d'acquérir un savoir-faire utile dans d'autres secteurs ou leur a apporté de nouveaux réseaux professionnels.

² Le projet est considéré comme ayant démarré lorsque l'enquêté a réalisé un chiffre d'affaire, ou entamé le développement d'un produit ou d'un service, le démarchage de clients ou le dépôt de dossiers auprès de prêteurs ou d'investisseurs.

³ En cas de non recours, les droits ne sont pas perdus et peuvent être utilisés si le bénéficiaire se réinscrit ultérieurement comme demandeur d'emploi.

Tableau 2.2.3 : Apport professionnel de l'ARCE

Diriez-vous que professionnellement, votre expérience de créateur / repreneur d'entreprise...

	% de "oui"	
Vous a apporté de nouvelles compétences ou connaissances	83%	Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011 dont le projet a démarré.
Vous a apporté de nouveaux réseaux professionnels	69%	
Vous a permis d'acquérir un savoir-faire utile dans d'autres secteurs	66%	
Vous a permis d'acquérir un savoir-faire permettant d'obtenir un emploi salarié	44%	
Vous a fait courir le risque d'être jugé trop qualifié ou trop indépendant	23%	
Autre apport	34%	
	Bonheur	47%
	Indépendance	37%
	Soucis	10%

Près de la moitié de ceux dont le projet a démarré considèrent que leur expérience de créateur/repreneur leur a permis d'acquérir un savoir-faire permettant d'obtenir un emploi salarié le cas échéant [Tableau 2.2.3]. Ce motif est plus fréquemment cité par les jeunes. En revanche, ils ont majoritairement trouvé que l'obtention de l'ARCE ne leur a pas fait courir le risque d'être jugé trop qualifié ou trop indépendant. Parmi les autres apports, ils sont nombreux à considérer que la création d'entreprise leur a apporté un épanouissement personnel (confiance, joie, équilibre, bien-être, épanouissement...); de l'indépendance (autonomie, liberté, responsabilité, tranquillité, flexibilité...) ou au contraire, dans une moindre mesure, des soucis (ennuis, problèmes, stress, dettes).

Caractéristiques des entreprises créées et investissement financier

Quatre bénéficiaires sur dix ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur

Pour 88% des bénéficiaires, le projet a consisté en une création d'entreprise plutôt qu'en une reprise [Tableau 3.1]. La forme juridique privilégiée par les créateurs est l'entreprise individuelle, et en particulier le statut d'auto-entrepreneur [Encadré 2]. Choisi par un peu moins de la moitié des bénéficiaires de l'ARCE, le statut d'auto-entrepreneur représente 45% des entrepreneurs bénéficiaires de l'ARCE contre 53% dans l'ensemble des entrepreneurs aidés ou non [Tableau 3.2].

Près d'un quart des entreprises créées relèvent du secteur des services aux entreprises. Les autres principaux secteurs d'activité sont le commerce et la construction, suivis du secteur des services aux particuliers. Si l'on compare la structure sectorielle des entreprises créées par des bénéficiaires de l'ARCE à celle de l'ensemble des entreprises créées en France, le secteur de la construction apparaît comme un secteur particulièrement représenté [Tableau 3.2]. A contrario, le secteur « éducation, santé, action sociale » n'est pas privilégié par les bénéficiaires de l'ARCE. A l'occasion de la création de leur entreprise, près de 71% des créateurs ont privilégié une logique de continuité de parcours professionnel en exerçant leur activité entrepreneuriale dans le même secteur d'activité que leur précédent emploi.

Pour la majorité des bénéficiaires, il s'agissait d'une première expérience entrepreneuriale, le plus souvent sans associé. Par ailleurs, près d'un quart des entreprises ont été créées avec un capital investi de moins de 4 000 euros.

Tableau 3.1 : Caractéristiques des entreprises créées ou reprises avec l'ARCE au moment de la création, en %

		Ensemble des créateurs bénéficiaires de l'ARCE	Toujours à la tête	Plus à la tête de l'entreprise
Type de projet	Création	88	86	95
	Reprise	12	14	5
Forme juridique	Entreprise individuelle	67	62	77
	dont auto-entreprise	45	39	59
	Société	33	37	23
	dont EURL	10	11	6
Secteur de l'activité créée	Agriculture	4	5	1
	Industries agroalimentaires (IAA)	1	1	0
	Industries (hors IAA)	4	5	2
	Construction	21	22	17
	Commerce	21	18	28
	Transports	2	2	1
	Activités immobilières	3	3	3
	Services aux entreprises	24	23	26
	Services aux particuliers	18	18	18
Education, santé, action sociale	3	4	3	
Première création	Oui	87	87	87
	Non	13	13	13
Associés	Aucun associé	79	77	84
	1 associé	16	18	11
	2 associés	4	4	3
	Plus de 3 associés	1	1	1
Présence de salariés	Oui	16	17	12
	Non	84	83	88
Montant des moyens nécessaires pour démarrer	Zéro euro	5	0	20
	De 1 euro à moins de 4 000 euros	24	23	29
	De 4 000 euros à moins de 8 000 euros	16	16	17
	De 8 000 euros à moins de 16 000 euros	19	20	16
	De 16 000 euros à moins de 40 000 euros	16	18	11
	40 000 euros ou plus	18	22	8

Lecture : 88% des bénéficiaires de l'ARCE ont créé une entreprise.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Tableau 3.2 : Caractéristiques des entreprises créées au moment de la création, en %

		Ensemble des créateurs	Ensemble des créateurs bénéficiaires de l'ARCE
Forme juridique	Entreprise individuelle	70	67
	dont auto-entreprise	53	45
	Société	30	33
	dont EURL	n.d.	10
Secteur de l'activité créée	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	5
	Construction	15	21
	Commerce de gros et de détail, hébergement et restauration et autres activités de services	37	40
	Transports	2	2
	Activités immobilières	3	3
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, Information et communication	28	25
	Education, santé, action sociale	10	4

Lecture : 70% des entreprises créées en France sont des entreprises individuelles, contre 67% chez les bénéficiaires de l'ARCE.

Champ : France, activités marchandes hors agriculture - Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) année 2011- Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

ENCADRE 3 – Zoom sur les auto-entrepreneurs bénéficiaires de l'ARCE

Auto-entrepreneurs aidés : une population moins diplômée

Les bénéficiaires de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011 ayant le statut d'auto-entrepreneur représentent 45% de l'échantillon enquêté. Cette population se distingue par une surreprésentation des femmes : elles sont 33% contre 26% pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ARCE hors auto-entrepreneurs [Tableau E3.1]. La structure par âge de ces auto-entrepreneurs est relativement proche de celle des autres bénéficiaires de l'ARCE. Elle se caractérise néanmoins par une part plus importante de jeunes (11,0 %, soit 3 points de plus que pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ARCE hors auto-entrepreneurs). Leur niveau de formation est par ailleurs moins élevé que les autres bénéficiaires de l'ARCE. De plus, ils se sont plus souvent inscrits suite à une fin de CDD et beaucoup plus rarement suite à une rupture conventionnelle. Enfin, l'analyse sectorielle révèle une plus grande concentration d'auto-entrepreneurs dans les services aux particuliers et a contrario une moindre présence dans l'agriculture comparativement aux bénéficiaires de l'ARCE non auto-entrepreneurs.

Tableau E3.1 : Caractéristiques des bénéficiaires de l'ARCE selon le statut juridique en %

		Ensemble des bénéficiaires hors auto-entrepreneurs	Auto-entrepreneurs
Sexe	Homme	74	67
	Femme	26	33
Age	Moins de 25 ans	7	11
	de 25 à 29 ans	17	17
	de 30 à 39 ans	38	33
	de 40 à 49 ans	28	28
	50 ans ou plus	10	11
Niveau de formation	Aucun diplôme, Niveau Certificat d'études primaires (CEP), Niveau brevet (élémentaire, brevet des collèges, BEPC)	7	8
	Niveau CAP/BEP	24	33
	Niveau supérieur ou égal au BAC, dont :	68	59
	Niveau Baccalauréat	20	19
	Niveau BAC+2	21	21
	Niveau supérieur ou égal à BAC+3	28	19
Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	18	16
	Autres licenciements	21	21
	Fin de CDD	13	20
	Fin de mission d'intérim	2	5
	Départ volontaire	3	3
	Rupture conventionnelle	39	30
	Autres causes	4	4
Secteur de l'activité créée	Agriculture	6	1
	Industries agroalimentaires (IAA)	1	0
	Industries (hors IAA)	4	4
	Construction	20	22
	Commerce	22	20
	Transports	3	1
	Activités immobilières	3	3
	Services aux entreprises	24	24
	Services aux particuliers	15	22
	Education, santé, action sociale	3	4

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Un projet moins anticipé et planifié et une nécessité de gagner sa vie plus marquée

Les auto-entrepreneurs sont moins nombreux à avoir pris la décision de créer une entreprise avant la perte de leur emploi : 46% contre 57% pour les non auto-entrepreneurs. Ils déclarent également moins fréquemment avoir créé leur entreprise pour en faire leur activité principale et durable : 80% contre 94% pour le reste de la population interrogée. Enfin, seul un auto-entrepreneur sur 3 a planifié son projet d'entreprise contre 4 sur cinq pour les autres bénéficiaires.

Les raisons principales mentionnées pour la création ou la reprise d'une entreprise diffèrent peu entre les auto-entrepreneurs et les autres. La nécessité de gagner sa vie est cependant plus prononcée chez les auto-entrepreneurs que chez les autres bénéficiaires [Tableau E3.2].

Tableau E3.2 : Motif principal cité pour avoir créé/repris une entreprise

	Ensemble des bénéficiaires hors auto-entrepreneurs	Auto-entrepreneurs
Pour être indépendant	34%	35%
Par goût d'entreprendre ou désir d'affronter de nouveaux défis	30%	19%
Opportunité de création ou de reprise	13%	9%
Exemples réussis d'entrepreneurs dans l'entourage	2%	1%
Pour gagner sa vie (pas suffisamment de travail en tant que salarié)	11%	21%
Idée nouvelle de produit, de service ou de marché	4%	3%
La profession l'exigeait	1%	2%
Contraintes personnelles peu compatibles avec un emploi salarié	2%	4%
Pour une autre raison	4%	6%

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Les auto-entrepreneurs sont plus nombreux que les autres à avoir eu connaissance du dispositif par Pôle Emploi (63% contre 49%). Ils sont également plus nombreux à avoir monté leur projet seul (28% contre 19%). En effet, ils sont seulement 18% à avoir bénéficié d'un accompagnement spécifique à la création d'entreprise, contre 31% pour les non auto-entrepreneurs. Ils sont enfin moins nombreux à avoir bénéficié d'une formation spécifique à la création d'entreprise (22% contre 41%). En revanche, en termes d'aide ou d'appui autre que financier, les auto-entrepreneurs se distinguent peu des autres créateurs/repreneurs d'entreprise [Tableau E3.3].

Tableau E3.3 : Appui (autre que financier) en termes de conseil, d'information

De la part de :	% de « Oui » Ensemble des bénéficiaires hors auto-entrepreneurs	% de « Oui » Auto-entrepreneurs
leur conjoint	18%	13%
une personne de leur entourage professionnel	26%	21%
une autre personne de leur famille ou de leur entourage personnel	27%	20%
une structure dédiée à la création d'entreprise	51%	47%
un professionnel agissant comme spécialiste dans son domaine	33%	16%

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Allocataires créant une activité sous la forme de l'auto-entreprise : dispositif juridique

Créé en 2008, le statut d'auto-entrepreneur s'adresse aux entrepreneurs individuels, personnes physiques, exerçant une activité commerciale ou artisanale, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à :

- 81 500 euros pour les activités de commerce (achats, reventes, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement)
- 32 600 euros pour les activités de services

SUITE ENCADRE 3 – Zoom sur les auto-entrepreneurs bénéficiaires de l'ARCE

L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers. Il bénéficie du régime micro-social : il déclare mensuellement ou trimestriellement son chiffre d'affaires et paye ses charges sociales en appliquant un pourcentage à ce chiffre d'affaires.

Les allocataires qui reprennent une activité sous la forme de l'auto-entreprise peuvent bénéficier des aides à la création d'entreprise. Pour bénéficier de l'ARCE, l'auto-entrepreneur doit justifier de l'ACCRE, qui prend la forme de taux de cotisations spécifiques réduits.

L'ARCE, une aide suffisante dans 63% des cas pour couvrir les premiers besoins de financement du projet

96 % des entrepreneurs ont reçu les deux versements d'un montant moyen de 6 500 euros chacun⁴. Près de la moitié des bénéficiaires ont perçu entre 8 000 et 16 000 euros d'ARCE [Tableau 3.3]. Les versements d'ARCE supérieurs à 16 000 euros concernent 22% des bénéficiaires. Une minorité de bénéficiaires (5,5%) n'a eu aucune dépense d'investissement à la création de l'entreprise. L'analyse des montants investis au regard des montants d'ARCE versés, révèle que pour 63% des bénéficiaires le montant des deux versements de l'ARCE était suffisant pour couvrir le besoin de financement du projet. Dans 80% des cas, les bénéficiaires ont investi la totalité du premier versement de l'aide pour démarrer leur projet.

Tableau 3.3 : Répartition des bénéficiaires par montant nécessaire pour démarrer leur projet et par montant total d'ARCE perçu, en %

Montant de l'ARCE versé	Montant nécessaire pour démarrer le projet									Total
	0 €	De 1 à moins de 2000€	De 2 000 à moins de 4 000€	De 4 000 à moins de 8 000€	De 8 000 à moins de 16 000€	De 16 000 à moins de 40 000€	De 40 000 à moins de 80 000€	De 80 000 à moins de 160 000€	160 000€ ou plus	
Moins de 2 000 €	0,2	0,7	0,2	0,1	0,7	0,4	0,4	0,1	0,1	2,9
De 2 000 à moins de 4 000€	0,5	1,5	1,4	1,0	0,8	0,7	0,4	0,2	0,1	6,7
De 4 000 à moins de 8 000€	1,6	3,7	2,6	3,8	3,3	2,3	1,4	0,8	0,9	20,4
De 8 000 à moins de 16 000€	2,4	6,1	4,0	8,2	9,5	8,8	3,7	2,6	1,8	47,3
De 16 000 à moins de 40 000€	0,7	2,2	1,6	2,7	4,3	3,7	1,9	1,5	1,7	20,2
De 40 000 à moins de 80 000€	0,1	0,3	0,1	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	2,1
Total	5,5	14,5	9,9	16,2	19,0	16,5	8,0	5,5	4,8	100,0

Lecture : 2,9% des bénéficiaires ont reçu moins de 2000 euros d'ARCE ; parmi eux, 0,2% ont eu un coût nul pour démarrer leur projet.

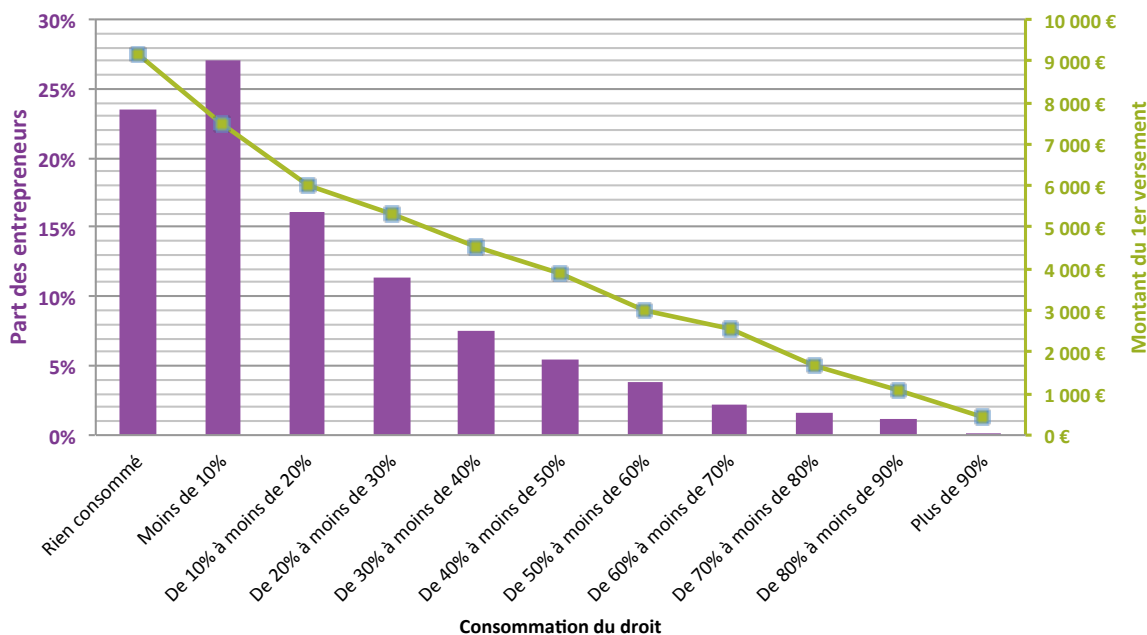
Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Le montant du versement est mécaniquement d'autant plus faible que la consommation du droit est avancée. Ainsi, parmi les bénéficiaires de l'ARCE, 23% ont reçu le 1^{er} versement au tout début de leur indemnisation en ARE et ce versement correspondait à un montant moyen d'environ 9 000 euros [Graphique 3.2]. Avant de recevoir le 1^{er} versement de l'ARCE, 27% avaient consommé moins de 10% de leur droit et seulement 9% avaient consommé plus de 50% de leur droit.

⁴ Pour percevoir le 2^{ème} versement, le bénéficiaire doit justifier que l'entreprise est toujours active au bout de six mois.

Graphique 3.1 : Part des entrepreneurs selon le pourcentage de consommation du droit ARE et montant moyen du 1^{er} versement de l'ARCE



Lecture : 23% des bénéficiaires n'avaient pas utilisé leur droit d'indemnisation à l'ARE avant de recevoir le premier versement de l'ARCE, d'un montant moyen de 9 000 euros.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

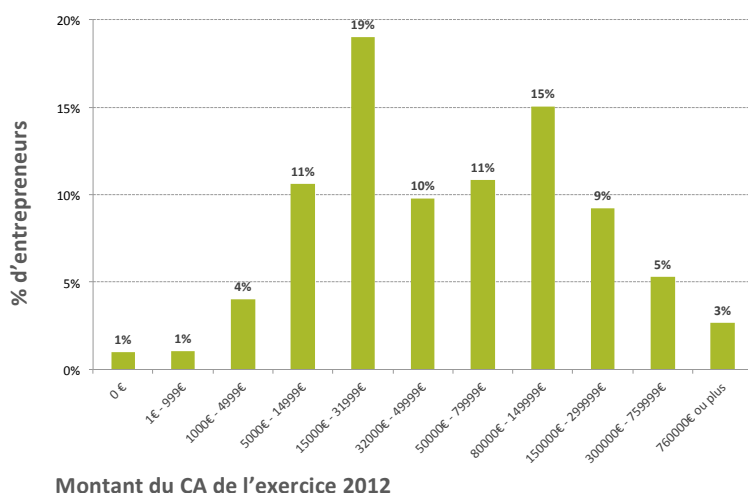
Que deviennent les bénéficiaires de l'ARCE ?

Les perspectives des bénéficiaires toujours à la tête de leur entreprise

72% des créateurs-repreneurs sont toujours à la tête de leur entreprise

Deux ans après la création, 72% des entrepreneurs sont toujours à la tête de leur entreprise [Encadré 4]. Une grande majorité d'entre eux envisage de rester à la tête de cette entreprise pendant au moins 5 ans (86%). Durant la deuxième année, leur chiffre d'affaires a augmenté pour 56% d'entre eux ; il a diminué pour 17% d'entre eux. Par ailleurs, deux entrepreneurs sur trois ont réalisé un chiffre d'affaires compris entre 15 000€ et 300 000€ [Graphique 4.1.1]. Leur chiffre d'affaires médian s'élève à 61 000€⁵.

Graphique 4.1.1 : Chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice 2012



Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, toujours à la tête de leur entreprise.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

NB : Les tranches de chiffre d'affaire ne sont pas de même amplitude

Montant du CA de l'exercice 2012

⁵ La moitié des entrepreneurs ont un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 61 000 euros.

ENCADRE 4 – Les enseignements de l'enquête « Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises » (SINE) sur les chômeurs créateurs

En 2006, la part des chômeurs parmi les créateurs d'entreprise était de 41 % selon l'Insee. Toutes choses égales par ailleurs, ces créateurs ont des chances de réussite plus faibles : 75,8% ont franchi le cap des deux ans en 2008, contre 78,9% pour l'ensemble des créateurs [1].

Le taux de pérennité des créateurs au chômage indemnisés bénéficiaires de l'ARCE est de 72,4% à deux ans. Toutefois ce taux ne peut être directement comparé à celui de l'enquête SINE. En effet, les panels suivis correspondent à des créations d'entreprises sur des années de conjoncture différentes. L'année 2006 coïncide à une accélération de croissance par rapport à l'année précédente, suivi d'un ralentissement économique en 2007, puis d'une stagnation début 2008. L'année 2011 est au contraire marquée par un contexte économique morose, qui se poursuit jusqu'en 2013. De plus, la structure même des entreprises a changé entre ces deux sources, avec l'apparition du régime d'auto-entrepreneur en 2008. Par ailleurs, il n'est pas possible d'évaluer les biais de sélection liés au choix de l'ARCE par les chômeurs.

Tableau E4 : Taux de pérennité des entreprises à deux ans selon la situation du créateur immédiatement avant la création

Source	Année de création	Concept de création d'entreprise	Situation du créateur immédiatement avant la création	Taux de pérennité à 2 ans
SINE	1er semestre 2006	Inclut la réactivation d'entreprise après une interruption de plus d'un an et la reprise d'entreprise s'il n'y a pas continuité entre la situation du cédant et celle du reprenneur, en termes d'activité et de localisation	Ensemble des créateurs	78,9
			Créateurs au chômage	75,8
Unédic	1er trimestre 2011	inclut toutes les reprises d'entreprise	Créateurs au chômage indemnisés bénéficiaires de l'ARCE	72,4

Champ : Entreprises exerçant des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, enquête Sine 2006, interrogations 2006 et 2009; Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

En plus du devenir de l'entreprise créée, l'enquête auprès des bénéficiaires de l'ARCE permet d'obtenir des informations sur le parcours des individus après qu'ils aient quitté la tête de leur entreprise. Ainsi, ils se déclarent à 13% en emploi salarié, à 12% à la recherche d'un emploi, à 2% inactifs et à 1% à la tête d'une autre entreprise. Au final, 86% des personnes ayant bénéficié de l'ARCE en 2011 sont encore en emploi au bout de deux ans.

Un entrepreneur sur deux satisfait de ses revenus

Un entrepreneur sur deux est satisfait des revenus tirés de l'activité de l'entreprise créée ou reprise (52%). Une minorité d'entrepreneurs toujours à la tête de leur entreprise exerce simultanément une activité rémunérée dans une autre entreprise (8%). Un peu moins de la moitié d'entre eux occupait déjà cet emploi avant la création de leur entreprise (42%). Cette activité est généralement exercée à temps partiel (59%), dans une moindre mesure à temps plein (30%) ou encore en tant que dirigeant ou associé (11%). Par ailleurs, lorsqu'ils ont déclaré ne pas avoir exercé un emploi salarié dans une autre entreprise au moment de l'enquête, ils n'en ont pas eu non plus depuis la création de leur entreprise pour la grande majorité d'entre eux.

Après deux ans, des effectifs employés en hausse

Dans 69% des cas, les bénéficiaires toujours à la tête de leur entreprise n'avaient pas de salariés au démarrage en 2011, ni en 2013 au moment de l'enquête [Tableau 4.1.1].

Pour les 31% autres, les effectifs salariés des entreprises ont globalement crû, en moyenne de 1,9 employés par entreprise. La création nette d'emploi⁶ est d'autant plus importante que l'entreprise a été créée plutôt que reprise (+2,5 salariés pour la création contre 0,6 pour la reprise).

Tableau 4.1.1 : Evolution des effectifs salariés des entreprises entre 2011 et 2013

Nombre de salariés à la reprise ou après 2 ans	%	Type d'entreprise	Effectif initial	Effectif après 2 ans	Evolution de l'effectif
			Nombre moyen de salariés (moyenne par entreprise)		
Sans salariés	69%	Ensemble	0	0	0
Avec salariés à la reprise ou après 2 ans	31%	Créations d'entreprise	0	2,5	2,5
		Reprises d'entreprises	2,4	3	0,6
		Ensemble	0,8	2,7	1,9
Ensemble			0,2	0,8	0,6

Lecture : Parmi les entrepreneurs toujours à la tête de l'entreprise, 31% ont ou ont eu des salariés en 2011 ou 2013. Ces 31% sont à l'origine de la création de 1,9 emploi en moyenne par entreprise.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, toujours à la tête de leur entreprise et dont l'entreprise emploie des salariés en 2013 ou, en cas de reprises d'entreprise, employait des salariés au démarrage en 2011.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) - Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Que sont devenus ceux qui ne sont plus à la tête de leur entreprise ?

28% des bénéficiaires ont quitté la tête de leur entreprise

Dans les mois qui ont suivi la création ou la reprise de leur entreprise, au 1^{er} trimestre 2011, certains bénéficiaires de l'ARCE ont quitté la tête de leur entreprise⁷. Ils représentent 28% de l'ensemble des entreprises créées ou reprises au 1^{er} trimestre 2011 : 26% correspondent à des cessations d'activité de l'entreprise et 2% à des reventes ou transmissions.

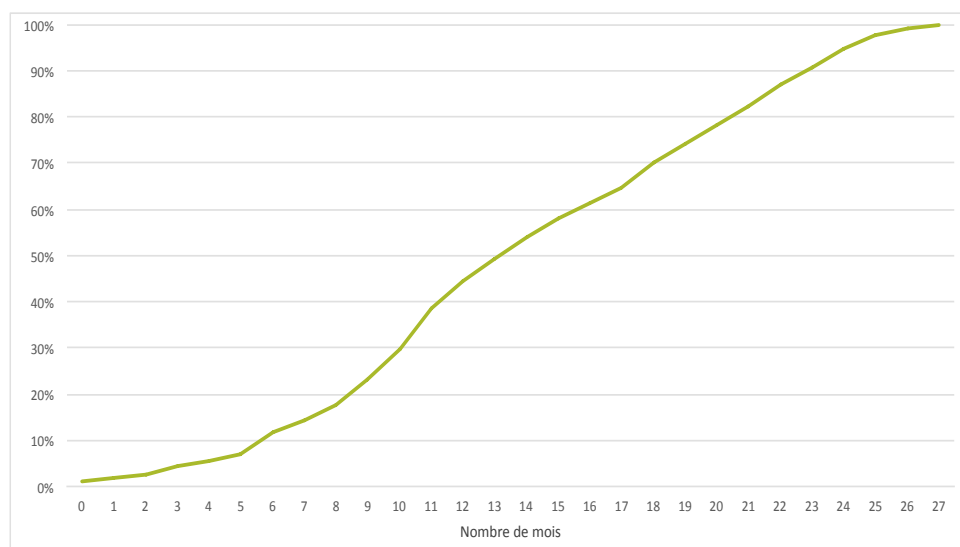
Pour 11% des créateurs qui ne sont plus à la tête de leur entreprise, le départ a eu lieu au cours des six premiers mois après le premier versement de l'ARCE [Graphique 4.2.1]. Comme le deuxième versement de l'ARCE est conditionné par l'existence de l'entreprise six mois après la création ou la reprise, ce sont principalement les entrepreneurs dont le départ a été précoce qui n'ont pas reçu le 2^{ème} versement de l'ARCE. Les départs précoces sont néanmoins peu nombreux, si bien que 90% des créateurs qui ont quitté la tête de leur entreprise ont reçu les deux versements de l'ARCE, contre 98% de ceux qui sont restés à la tête de leur entreprise.

⁶ La création nette correspond au solde des créations et des destructions d'emploi. Lorsque l'entreprise est reprise, l'effectif salarié initial n'est pas comptabilisé.

⁷ Rappel : dans cette étude, pour des raisons de lisibilité, le terme « Plus à la tête de l'entreprise » désigne les bénéficiaires ayant quitté la tête de leur entreprise, mais aussi ceux à la tête d'une entreprise qui n'est plus active.

Graphique 4.2.1 :

Part cumulée des départs selon le temps écoulé depuis le 1^{er} versement de l'ARCE



Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, ayant quitté la tête de leur entreprise, ou dont l'entreprise n'est plus active, en avril 2013.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

La cause de départ de l'entreprise était principalement économique

La grande majorité des entrepreneurs ont quitté leur entreprise parce que celle-ci a fermé, mais 9% l'ont vendue ou transmise. Parmi ces derniers, une minorité y joue encore un rôle.

Loin devant les autres motifs, la raison pour avoir quitté la tête de leur entreprise est en premier lieu d'ordre économique [Tableau 4.2.1]. Les enquêtés n'ont souvent pas réalisé un chiffre d'affaires au niveau espéré, ou ont fait face à des charges plus importantes que prévues. Les entrepreneurs citent en seconde position le fait d'avoir retrouvé un travail salarié comme motif de cessation d'activité (28%). Enfin, certains entrepreneurs ont choisi d'interrompre leur activité car cela ne correspondait pas réellement à ce qu'ils souhaitaient (19%) ou ont dû changer d'activité professionnelle en raison de bouleversements personnels (14%). Parmi les autres motifs, figurent notamment les difficultés liées à un associé, un salarié ou un fournisseur (4%), la création d'une autre entreprise, soit sur une autre activité, soit dans la même activité mais avec un statut juridique mieux adapté (3%), une interdiction ou une contrainte règlementaire (1%).

Tableau 4.2.1 : Motifs de départs de l'entreprise, en %

Raison	Citation	Citation en principal
Problèmes financiers internes à l'entreprise	66	61
Reprise d'un emploi salarié	28	12
Attentes déçues (rythme, conditions de travail, activité exercée)	17	7
Changement dans la situation personnelle (accident, maladie, mutation du conjoint)	16	10
Difficulté avec un associé ou un tiers	4	4
Création d'une autre société	3	2
Règlementation	1	1
Autres	4	3

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, ayant quitté la tête de leur entreprise, ou dont l'entreprise n'est plus active, en avril 2013.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Parmi les bénéficiaires de l'ARCE qui ne sont plus à la tête de leur entreprise, figurent des entrepreneurs qui n'ont pas démarré effectivement leur projet après avoir créé l'entreprise et reçu le premier versement. Ils représentent 5% de l'ensemble des bénéficiaires et 20% de ceux qui ont quitté la tête de leur entreprise. Ils ne se distinguent pas des autres bénéficiaires qui ne sont plus à la tête de leur entreprise quant aux motifs de départ de l'entreprise, à la durée passée à la tête de l'entreprise ou à leur situation au moment de l'enquête en 2013. Ils sont néanmoins un peu moins nombreux à avoir planifié leur projet (60% contre 77%).

Deux ans après le premier versement, seuls 12% des bénéficiaires sont de nouveau à la recherche d'un emploi après avoir quitté la tête de leur entreprise

De source administrative, il apparaît que 68% des bénéficiaires qui ont quitté la tête de leur entreprise se sont réinscrits à Pôle Emploi depuis le premier versement de l'ARCE (contre 4% de ceux toujours à la tête de leur entreprise), afin notamment de bénéficier du reliquat de leurs droits.

L'enquête apporte par ailleurs une information sur la situation des bénéficiaires qui ont quitté la tête de leur entreprise au moment de l'enquête, c'est-à-dire deux ans après le premier versement de l'ARCE [Tableau 4.2.2].

Ils se déclarent à 46% en emploi salarié, à 42% à la recherche d'un emploi (ce qui représente 12% du total des bénéficiaires de l'ARCE), à 7% inactifs et à 5% à la tête d'une autre entreprise. Ceux en emploi salarié sont majoritairement en CDI (64%), mais aussi en CDD (25%) et en intérim (10%), et sont 5% en contrat aidé et 22% à temps partiel. Parmi ceux qui ont repris un emploi salarié, 27% déclarent que l'expérience entrepreneuriale a facilité ce retour à l'emploi salarié.

D'autre part, les bénéficiaires les moins diplômés, ainsi que les plus âgés, sont surreprésentés parmi les bénéficiaires à la recherche d'un emploi au moment de l'enquête.

Tableau 4.2.2 : Situation au moment de l'enquête des personnes qui ne sont plus à la tête de leur entreprise, en %

Situation au moment de l'enquête	% Plus à la tête	% Ensemble des bénéficiaires de l'ARCE
Salariés	46	13
<i>dont CDI</i>	29	8
<i>dont CDD</i>	11	3
A la recherche d'un emploi	42	12
Inactifs	7	2
A la tête d'une autre entreprise	5	1
Total	100	28

Lecture : 46% des bénéficiaires n'étant plus à la tête de leur entreprise occupent un emploi salarié au moment de l'enquête ; ils représentent 13% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ARCE enquêtés.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, ayant quitté la tête de leur entreprise, ou dont l'entreprise n'est plus active, en avril 2013.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Les facteurs de risque de cessation d'activité

En dehors des entreprises vendues ou transmises, après deux ans d'activité, 26 % des entrepreneurs ayant bénéficié de l'ARCE n'étaient plus à la tête de leur entreprise. Dans cette partie, le terme « cessation d'activité » désignera exclusivement les entrepreneurs dont l'entreprise est inactive deux ans après sa création, les entreprises vendues ou transmises seront exclues de l'analyse.

L'analyse des risques de cessation d'activité a été réalisée à l'aide d'un modèle de régression logistique opéré sur l'ensemble des variables, qui permet une mesure « toutes choses égales par ailleurs » [Encadré 5].

Jeunes, peu ou pas diplômés et vivant seuls : critères de fermeture précoce de l'entreprise

Les chances de pérennité des entreprises dépendent de l'âge, les moins de 25 ans étant plus exposés au risque de cessation d'activité que les seniors. Ainsi, près de 33% des entrepreneurs de moins de 25 ans n'étaient plus à la tête de leur entreprise au moment de l'enquête, contre 25% pour les 50 ans ou plus [Tableau 4.3.1]. Il existe également un risque de cessation plus élevé pour les entrepreneurs peu ou pas diplômés ainsi que pour les diplômés de CAP ou BEP par rapport aux détenteurs du BAC + 3 et au-delà. Enfin, toutes choses égales par ailleurs, les chances de pérennité sont plus faibles pour les entrepreneurs vivant seuls par rapport à ceux qui vivent en couple : 38 % des entrepreneurs vivant seuls ont ainsi fermé ou cédé leur entreprise, contre 22 % pour les créateurs en couple. En revanche, le maintien du créateur à la tête de son entreprise semble peu corrélé au fait d'être un homme ou une femme.

Tableau 4.3.1 : Cessation d'activité selon les caractéristiques de l'entrepreneur

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRENEUR		Part de cessation d'activité		
		%	OR	Significativité
Tranches d'âge	Moins de 25 ans	33%	1,8	+++
	de 25 à 49 ans	25%	1,2	ns
	50 ans ou plus	25%	-1-	référence
Niveau de formation	Aucun, certificat, brevet	29%	1,8	+++
	Niveau CAP, BEP	29%	1,9	+++
	BAC	24%	1,3	ns
	BAC+2	28%	1,4	+++
	BAC+3 et plus	21%	-1-	référence
Vie en couple	Oui	22%	-1-	référence
	Non	38%	1,8	+++
Sexe	Hommes	25%	-1-	référence
	Femmes	29%	1,2	ns

Lecture : 33% des moins de 25 ans ne sont plus à la tête de leur entreprise après deux ans d'activité ; toutes choses égales par ailleurs, leurs entreprises ont 1,8 fois moins de chances d'être actives deux ans après la création que celles créées par les 50 ans ou plus.

Les «+» signalent que la possession d'une caractéristique donnée augmente significativement les risques de cessation d'activité.

Champ : bénéficiaires d'un premier versement de l'Arce au 1er trimestre 2011 en dehors de ceux qui ont transmis ou vendu leur entreprise.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'Arce.

Une expérience antérieure dans une très petite entreprise favorise la réussite du projet

Les entrepreneurs entrés au chômage suite à une rupture conventionnelle, ayant plus anticipé leur projet, et les anciens salariés de très petites entreprises ont de plus fortes chances d'être toujours à la tête de leur entreprise deux ans après la création ou la reprise [Tableau 4.3.2].

La cessation d'activité après deux ans d'activité est plus faible chez les cadres supérieurs : 20% ont fermé ou cédé leur entreprise contre respectivement 26% pour les ouvriers 26% pour les agents de maîtrise et 29% pour les employés. Toutefois, en contrôlant conjointement les effets de toutes les variables sur la cessation d'activité, la qualification de l'entrepreneur n'apparaît pas déterminante.

Tableau 4.3.2 : Cessation d'activité selon le statut de l'entrepreneur avant la période de chômage

Statut avant création	Motif de fin de contrat	Part de cessation d'activité		
		%	OR	Significativité
Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	24%	1,3	ns
	Autres licenciements	32%	1,7	+++
	Rupture conventionnelle	19%	-1-	référence
	Départ volontaire	24%	1,3	+++
	Fin de CDD	30%	1,5	+++
	Fin de mission d'intérim	48%	2,7	+++
Taille ancienne entreprise	Moins de 10 salariés	21%	-1-	référence
	De 10 à moins de 50 salariés	28%	1,4	+++
	De 50 à moins de 250 salariés	35%	2,0	+++
	250 salariés ou plus	29%	1,8	+++
CSP avant création	Cadre supérieur	20%	-1-	référence
	Agent de maîtrise	26%	1,2	ns
	Employé	29%	1,3	ns
	Ouvrier	26%	1,1	ns

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'Arce

Champ : bénéficiaires d'un premier versement de l'Arce au 1er trimestre 2011 en dehors de ceux qui ont transmis ou vendu leur entreprise.

Faible capital à l'ouverture, changement de secteur d'activité : risque de fermeture plus important

Toutes choses égales par ailleurs, un créateur d'entreprise a 4 fois plus de chance de cesser son activité au bout de deux ans par rapport à un entrepreneur qui reprend une entreprise [Tableau 4.3.3].

Les chances de pérennité d'une entreprise sont également très liées au capital investi à la création. Parmi les entreprises créées avec un capital inférieur à 4 000 euros, 32% ont cessé leur activité après deux ans. Cette part décroît lorsque le capital investi augmente ; ainsi seulement 7% des entrepreneurs ayant investi plus de 40 000 euros ont cessé leur activité au bout de deux ans. Plus le capital est faible et plus les chances d'être toujours en activité deux ans plus tard sont faibles. Cependant, le capital initial est fortement corrélé aux caractéristiques de l'entrepreneur (talent, capacité à convaincre les banques...) et la corrélation positive entre capital initial et survie ne peut donc être entièrement interprétée comme une relation de causalité. De plus, les entrepreneurs qui changent de secteur d'activité sont plus exposés au risque de cessation d'activité.

Enfin, même si la part des entreprises toujours actives après deux ans est plus faible dans le commerce, le secteur d'activité n'apparaît pas déterminant après avoir contrôlé l'ensemble des facteurs. De la même manière, les sources de financement, l'appui autre que financier, la planification du projet, le statut d'auto-entrepreneur ou encore le fait d'entreprendre seul se sont pas significatifs.

Tableau 4.3.3 : Cessation d'activité selon les caractéristiques de l'entreprise créée ou reprise

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE CRÉE OU REPRISE		Part de cessation d'activité		
		%	OR	Significativité
Type	Création d'entreprise	28%	4,1	+++
	Reprise d'entreprise	6%	-1-	référence
Changement d'activité	Oui	30%	1,4	+++
	Non	24%	-1-	référence
Capital investi	Moins de 4 000 €	32%	3,2	+++
	De 4000 à moins de 8000 €	27%	2,7	+++
	De 8 000 à moins de 16 000 €	21%	2,0	+++
	De 16 000 à moins de 40 000 €	17%	1,9	+++
	40 000 € ou plus	7%	-1-	référence
Secteur de l'entreprise	Activité immobilières	31%	2,1	ns
	Agriculture	6%	0,6	ns
	Commerce	34%	2,4	ns
	Construction	22%	1,1	ns
	Education, santé, action sociale	22%	0,9	ns
	Industries	16%	0,8	ns
	Services aux entreprises	29%	1,9	ns
	Services aux particuliers	25%	1,1	ns
	Transports	16%	-1-	référence
Auto entreprise	Oui	36%	1,3	ns
	Non	17%	-1-	référence
Création seul	Oui	29%	1,1	ns
	Non	14%	-1-	référence
Planification du projet	Oui	24%	-1-	référence
	Non	35%	1,1	ns
Appui autre que financier	Oui	24%	-1-	référence
	Non	32%	1,1	ns

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'Arce.

Champ : bénéficiaires d'un premier versement de l'Arce au 1er trimestre 2011 en dehors de ceux qui ont transmis ou vendu leur entreprise.

ENCADRE 5 – La régression logistique

La régression logistique mesure l'effet spécifique de chaque facteur sur la cessation : les nombreux facteurs influant sur la durée de vie des entreprises ne sont pas indépendants les uns des autres. La régression logistique permet de mesurer l'effet spécifique de chaque facteur sur la cessation des entreprises, les autres facteurs étant inchangés (« toutes choses égales par ailleurs »). Par exemple, le risque de cessation d'activité au bout de deux ans est plus fort chez les femmes que chez les hommes. Mais ce constat masque des effets de structures comme par exemple le fait que les femmes investissent un montant plus faible que les hommes ; or un montant investi élevé joue positivement sur la pérennité d'une entreprise. Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité qu'une entreprise créée par une femme cesse son activité est équivalente à celle d'une entreprise créée par un homme.

L'intérêt majeur de cette technique est de quantifier la force de l'association entre chaque variable indépendante et la variable dépendante, en tenant compte de l'effet des autres variables intégrées dans le modèle (« mesure ajustée »).

Les résultats de cette méthode peuvent être facilement interprétés. Les coefficients estimés par le modèle sont en effet liés mathématiquement à l'odds-ratio (ou rapport de chance) qui représente la force de l'association entre un facteur et la survenue d'un événement. Les odds-ratio (OR) dont l'intervalle de confiance à 95 % ne contient pas 1 sont signalés par +++ (test du Chi² de Wald significatif au seuil 0,05). Un OR supérieur à 1 indique un risque de cessation plus élevé par rapport à la catégorie de référence. Un OR égal à 1 indique la catégorie de référence.

Auteurs

Baptiste Costanzo, Claire Goarant, Sophie Guérin, Cécile Laffiteau.

Bibliographie

- [1] « Les entreprises créées en 2006 : une pérennité plus faible dans la construction », Insee Première n°1441, Insee, avril 2013.
- [2] « Auto-entrepreneurs : au bout de trois ans, 90% dégagent un revenu inférieur au Smic au titre de leur activité non salariée », Insee Première n°1414, Insee, septembre 2012.
- [3] « Les demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise », Repères et Analyses n°4, Pôle emploi direction régionale Nord-Pas de Calais, avril 2011.
- [4] « Le devenir des créateurs d'entreprises bénéficiaires de l'ACCRE en 2004 », Première Synthèses n°09.1, Dares, février 2008.
- [5] « Les bénéficiaires de l'ACCRE jugent l'accompagnement à la création d'entreprise : des motifs de satisfaction mais encore des attentes », Première Synthèses n°09.2, Dares, février 2008.
- [6] « Créer son entreprise : assurer d'abord son propre emploi », Insee Première n°1167, Insee, décembre 2007.